

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 6 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL – VALREAS

CONSEIL D'INSTALLATION

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
3. Election des vice-présidents

LEVÉE DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SESSION ORDINAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2024
(Document ci-joint)
2. Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes
3. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
4. *Questions diverses*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	30
Présents :	25
Excusés :	4
Absents :	1
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué par le Président par intérim le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Vairéas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Bruno DURIEUX, Doyen d'âge de l'Assemblée,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, B. DURIEUX, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Était absente :

Mme R. DOUX

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Jacques PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-01 : Election du Président

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant la démission de seize conseillers communautaires et l'impossibilité, après mise en œuvre des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, de procéder à leur remplacement intégral, portant ainsi l'effectif du conseil communautaire à trente délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L.5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L.5211- 9

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 084-200040681-20250206-D_2025_01-DE



Le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de proclamer Monsieur Pierre-André VALAYER, Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et le déclare installé.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	30
Présents :.....	25
Excusés :.....	4
Absents :	1
Procurations :...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué par le Président par intérim le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, B. DURIEUX, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Était absente :

Mme R. DOUX

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Jacques PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-02 : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant la démission de seize conseillers communautaires et l'impossibilité, après mise en œuvre des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, de procéder à leur remplacement intégral, portant ainsi l'effectif du conseil communautaire à trente délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, avec un effectif réel de 30 délégués, un maximum de six vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;



Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à six.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	30
Présents :	25
Excusés :	4
Absents :	1
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué par le Président par intérim le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, B. DURIEUX, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Était absente :

Mme R. DOUX

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Jacques PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-03 : Election des vice-présidents

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant la démission de seize conseillers communautaires et l'impossibilité, après mise en œuvre des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, de procéder à leur remplacement intégral, portant ainsi l'effectif du conseil communautaire à trente délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de proclamer :

- **Carole CHEYRON-DESLYS**, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-présidente et la déclare installée.
- **Norbert PERRIN**, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **Jean-Marie ROUSSIN**, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **Jean-Luc BODIN**, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **Marie-Catherine PEYRON**, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- **Jean-Louis MARTIN**, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

PRÉCISE que chacun des vice-présidents nouvellement élu aura en charge l'animation et le suivi d'une des commissions thématiques de la Communauté de Communes, comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur. Les affectations définies sont les suivantes :

- Carole CHEYRON-DESLYS, 1^{ère} vice-présidente est chargée de la commission : Aménagement et Cohérence territoriale.
- Norbert PERRIN, 2^{ème} vice-président est chargé de la commission : Développement durable.
- Jean-Marie ROUSSIN, 3^{ème} vice-président est chargé de la commission : Développement Économique.
- Jean-Luc BODIN, 4^{ème} vice-président est chargé de la commission : Finances.
- Marie-Catherine PEYRON, 5^{ème} vice-présidente est chargée de la commission : Enfance, Jeunesse, Solidarité.
- Jean-Louis MARTIN, 6^{ème} vice-président est chargé de la commission : Tourisme et Attractivité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jacques PERTEK**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	30
Présents :	25
Excusés :	4
Absents :	1
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué par le Président par intérim le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, B. DURIEUX, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Était absente :

Mme R. DOUX

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Jacques PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-04 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'élection d'un nouvel exécutif suppose que le conseil communautaire adopte de nouvelles délégations de pouvoirs, celles prises antérieurement devenant de fait, caduques.

Pour mémoire, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil Communautaire puisse donner délégation à son Exécutif **à l'exception** :

- I. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- II. De l'approbation du compte administratif ;
- III. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- IV. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- V. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- VI. De la délégation de la gestion d'un service public ;



VII. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises sur délégation.

Il est à noter que, selon les services de l'Etat, ce type de délégations implique de ne jamais complètement dessaisir le conseil de ses compétences, même lorsqu'elles ont été déléguées (CE, 2 mars 2010, Réseau ferré de France, n°325255). Le Conseil Communautaire peut donc toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Au vu de la délibération n°2020-50 du 16 juillet 2020, ayant fixé les délégations antérieures,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la liste des opérations qu'il est proposé de déléguer :

A. Finances

1. Procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
2. Fixer, après avis de la commission des finances, les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
3. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
4. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
5. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
6. Modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires

B. Commande publique

1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
2. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

C. Juridique

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 €
2. Intenter au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes actions dirigées contre elle que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
3. Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

D. Foncier

1. Conformément à l'article R421-I du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité

E. Administration générale

1. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT
2. Approuver les conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT
3. Accepter, dans le cadre des évolutions de compétence, les conventions de règlement financier et technique ainsi que les conventions de mise à disposition de biens et de services, avec les syndicats mixtes compétents
4. Accepter, uniquement, les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire
6. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
7. Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire
8. Signer les conventions de collaboration et de délégation de compétence en matière d'aides économiques avec les Régions SUD et AURA, après avis des commissions Développement Economique et Finances Mutualisation.

F. Ressources Humaines

1. Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
2. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus
3. Préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire
4. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
5. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
6. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
7. Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

A. Finances

1. Procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout



emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

2. Fixer, après avis de la commission des finances, les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
3. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
4. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
5. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
6. Modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires

B. Commande publique

1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
2. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

C. Juridique

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 €
2. Intenter au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
3. Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

D. Foncier

1. Conformément à l'article R421-I du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité

E. Administration générale

1. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT
2. Approuver les conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT
3. Accepter, dans le cadre des évolutions de compétence, les conventions de règlement financier et technique ainsi que les conventions de mise à disposition de biens et de services, avec les syndicats mixtes compétents
4. Accepter, uniquement, les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire
6. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
7. Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire



8. Signer les conventions de collaboration et de délégation de compétence en matière d'aides économiques avec les Régions SUD et AURA, après avis des commissions Développement Economique et Finances Mutualisation.

F. Ressources Humaines

1. Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
2. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus
3. Préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire
4. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
5. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
6. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
7. Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jacques PERTEK**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

